

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 147

présenté par
M. Hemedinger et M. Viry

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« - Au *b* du 2°, après le mot : « activités », sont insérés les mots : « en intérieur » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'exclure les terrasses extérieures des restaurants et débits de boisson de la liste des lieux dont l'accès nécessite la présentation d'un passe sanitaire.